

DÉFINITION DES NOTIONS

Accident de travail

Les accidents de travail sont des accidents dont le lieu, l'heure et la cause sont directement liés à l'activité entraînant l'assurance obligatoire

Accord bilatéral

L'Autriche a conclu des contrats avec une série d'États (par exemple les États de l'E.E.E) afin de régler ce qui concerne les aspects juridiques de la Sécurité sociale. Ces accords concernant la Sécurité sociale contiennent en particulier des dispositions pour la prise en compte des périodes de cotisation accumulées à l'étranger lorsque sont établis des droits aux prestations de l'assurance retraite, ainsi que des dispositions pour l'octroi de prestations (par exemple aide médicale, versement de la retraite) en cas de séjour à l'étranger d'un assuré ou d'un bénéficiaire de prestations.

Allocation compensatoire

Si les revenus (par exemple la pension, autres revenus) d'un retraité / couple de retraités sont si bas qu'il lui est impossible d'en vivre, on lui verse, en plus de sa pension, une allocation compen-

satoire. Pour en fixer le montant, on tient compte également, selon le principe de l'aide sociale, de ses autres revenus. Ceux-ci réduisent alors la prétention à une allocation compensatoire.

Avis d'imposition

Document de la direction des impôts faisant état des revenus réels atteints chaque année.

Assiette des cotisations

Elle représente la base du calcul des prestations de la Sécurité sociale autrichienne. Il existe différentes assiettes de cotisation.

Assiette globale des cotisations

Si au moment du calcul d'une pension, il existe également des périodes d'éducation des enfants, on en tient compte sur la base d'une assiette des cotisations fixe spécifique. Pour le calcul de la prestation de retraite toutes les assiettes globales des cotisations sont cumulées et prises en compte sous forme d'une assiette globale des cotisations.

Assurance multiple

On a un cas d'assurance multiple lorsqu'une personne exerce parallèlement plusieurs activités rémunérées soumises à une assurance obligatoire. En principe, pour chaque activité, des cotisations doivent être versées jusqu'à l'assiette maximale des cotisations.

La loi générale sur la Sécurité sociale ASVG prévoit que la part des cotisations qui dépasse le montant de l'assiette maximale des cotisations peut être remboursée sur demande. Pour les artisans et commerçants (loi sur la Sécurité sociale des artisans et commerçants GSVG) et les agriculteurs (loi sur la Sécurité sociale des agriculteurs BSVG) il existe en plus la possibilité de recevoir un appel de cotisation tenant compte de cette différence. Cela permet des cotisations plus basses, exclut un dépassement de l'assiette maximale des cotisations et permet d'éviter la longue procédure de remboursement.

En ce qui concerne les prestations il est important de noter que dans le cadre de l'assurance maladie, l'assuré peut faire valoir ses droits en matière de prestations financières auprès de toutes les assurances auprès desquelles il est assuré. Par contre, les prestations en nature ne sont dues qu'une seule fois, mais l'assuré a cependant la possibilité de choisir auprès de quel organisme de Sécurité sociale il fera valoir ses droits.

Dans le cadre de l'assurance retraite, l'assurance multiple permet une prise en compte de tous les revenus pour le calcul de la pension, ce qui revient à une pension plus élevée.

Assurance obligatoire

Par assurance obligatoire, on comprend une assurance dont la couverture intervient indépendamment de la volonté et du savoir des personnes concernées lorsque sont réalisées les conditions prévues par la loi. Même l'inscription et le versement de cotisations n'ont pas d'influence sur l'entrée en vigueur de l'assurance obligatoire. De même, l'affiliation à l'organisme de Sécurité sociale compétent s'effectue automatiquement.

Ainsi, la protection sociale de l'assuré est clairement assurée.

Assurance volontaire

Une assurance volontaire a pour but d'acquérir une couverture sociale lorsqu'il n'y a pas d'assurance obligatoire, ou éventuellement de la conserver lorsqu'il n'y a plus d'assurance obligatoire, ou bien d'obtenir des prestations plus élevées.

La Sécurité sociale des agriculteurs reconnaît les assurances volontaires suivantes :

- Assurance continue à l'assurance maladie
- Assurance continue à l'assurance retraite
- Assurance complémentaire à l'assurance retraite
- Auto-assurance pour l'assurance accident

Base de calcul de la cotisation

Elle représente la base de calcul des cotisations de Sécurité sociale.

Cas couvert par l'assurance

Par ce terme on désigne l'événement pour lequel est prévue, le cas échéant, une prestation de la Sécurité sociale.

Corridor

Ce qu'on appelle le corridor des retraites permet sous certaines conditions une prise de la retraite avant l'âge réglementaire de départ à la retraite.

On peut prendre sa retraite déjà à 62 ans révolus, si l'on a acquis au moins 450 mois d'assurance. Pour chaque année de retraite anticipée le taux de minoration (réduction) est de 4,2%.

Si l'on prend sa retraite seulement à 65 ans révolus (âge réglementaire de la prise de la retraite), un taux de majoration de 4,2% est versé pour chaque année d'activité supplémentaire (maximum 12,6%).

Date de référence

La date de référence est toujours le 1er du mois. Pour les pensions versées au titre de l'assurance vieillesse et de l'incapacité de subvenir à ses besoins (mais non cependant au titre de la couverture en cas de décès) elle dépend de la date de la demande.

- Pour l'assurance retraite, on constate à la date de référence les faits suivants :
- Survenance du cas couvert par l'assurance
- Une prestation est-elle due ?
- Quel est l'organisme d'assurance retraite compétent ?
- Quel est le montant de la prestation ?

Examen médical de prévention

Tous les assurés de la SVB et leurs ayants-droit ont, à partir de leur dix-huitième anniversaire, droit, une fois par an, à un examen médical de prévention gratuit.

Le but de cet examen de prévention est avant tout de dépister des maladies répandues comme le cancer, le diabète, les troubles cardiaques et les troubles circulatoires. Pour les femmes, on prévoit en plus un examen gynécologique.

Pour un examen médical de prévention, on ne demande à l'assuré aucune participation aux frais.

Harmonisation

L'harmonisation signifie l'uniformisation des systèmes de retraite d'après le principe „à cotisation égale, prestation égale“ pour toutes les professions, mais les éléments spécifiques déterminant les prestations des agriculteurs sont pris en compte.

Loi générale sur les retraites (APG)

Grace à l'harmonisation, il y a une loi commune et uniforme pour tous les actifs nés après le 1er janvier 1955.

L'APG est applicable :

- aux personnes dont l'activité commence après le 31 décembre 2004 et qui acquièrent pour la première fois des périodes de cotisation pour l'assurance retraite (application sans restrictions)
- aux personnes qui ont déjà acquis des périodes de cotisation avant le 1er janvier 2005 dans l'assurance retraite (dispositions de transition par un calcul parallèle)

les personnes qui ont déjà atteint l'âge de 50 ans le 1er janvier 2005 sont exclues du domaine d'application de l'APG.

Loi sur les assurés

Règlement spécifique des organismes de Sécurité sociale qui détermine le comportement des assurés en cas de maladie et lors de la perception des prestations.

Maladies professionnelles

Sont considérées comme maladies professionnelles les maladies décrites dans l'annexe de la loi ASVG sous les conditions qui y sont citées. Actuellement 52 maladies sont recensées.

Les maladies professionnelles sont réparties en 3 groupes:

- Les maladies contractées en raison d'une activité professionnelle indépendamment du type d'entreprise (par exemple, la surdité causée par le bruit)
- Les maladies qui donnent lieu à un dédommagement seulement lorsque les conditions médicales et légales sont remplies (par exemple l'asthme bronchique, si et aussi longtemps qu'il est contraint à une cessation de l'activité.)
- Les maladies qui donnent lieu à un dédommagement si leur cause est inhérente à une activité pratiquée dans l'une des entreprises mentionnées sur la liste (par exemple maladies infectieuses dans les hôpitaux, maladies des animaux transmissibles aux humains).

Mesures de préservation de l'activité

Si un assuré ne peut plus exercer son métier en raison d'une réduction de sa capacité de subvenir à ses besoins due à son état physique ou mental, il ne peut être réorienté que vers un métier proche du sien, appartenant à la même catégorie professionnelle, et non vers le marché général de l'emploi.

Pour les assurés du domaine agricole, les mesures de préservation de l'activité ne sont applicables qu'à partir d'un âge défini.

Mois assimilé

C'est un mois de prise en charge par l'assurance qui est pris en considération sans versement de cotisations à l'assurance retraite.

Mois d'assurance

Sont désignés mois d'assurance (périodes d'assurance) toutes les périodes qui ont un effet positif pour la détermination d'un droit à la retraite et pour son calcul.

Mois de cotisation

Il s'agit d'un mois de prise en charge par l'assurance en raison d'une activité rémunérée soumise à l'assurance obligatoire et d'un mois considéré comme tel en raison d'une assurance volontaire auprès de l'assurance retraite. Pour l'acquisition d'un mois de cotisation est prévu en principe le versement de cotisations.

Option pour la base de calcul

Depuis 2001, les chefs d'exploitation ont la possibilité que soient retenus pour la base de calcul de la cotisation d'après la BSVG les revenus de l'exploitation agricole/forestière mentionnés dans l'avis d'imposition à la place de la valeur d'assurance.

L'option pour la base de calcul peut être choisie pour l'ensemble de l'exploitation, c'est-à-dire que si l'on opte pour l'exploitation des terres cela est valable, automatiquement, le cas échéant, pour d'éventuelles activités agricoles secondaires.

Période d'attente

Par période d'attente on comprend le nombre minimal de mois de cotisations qui doivent être accumulés dans tous les cas à la date de référence, et éventuellement pendant une période déterminée (cadre temporel).

Prévoyance retraite pour les travailleurs indépendants

De même qu'il existe pour les salariés une nouvelle réglementation des indemnités de rupture (« Abfertigung neu »), il existe, depuis le 1er janvier 2008, pour les personnes travaillant dans l'agriculture ou la sylviculture et soumises à l'assurance obligatoire dans le cadre de l'assurance retraite conformément à la BSVG, la possibilité de mettre en place une prévoyance retraite financée par l'entreprise, comparable à des indemnités de rupture, conformément aux dispositions de la loi sur la prévoyance retraite pour les travailleurs indépendants et les salariés du secteur agricole. (BMSVG).

La prévoyance retraite des travailleurs indépendants est destinée aux personnes suivantes :

- Chefs d'exploitation
- Epoux (-se) ou partenaire enregistré(e) exerçant son activité principale sur l'exploitation
- Enfants, petits-enfants, enfants adoptifs, enfants d'un autre lit et époux(-se) ou partenaires enregistrés des enfants exerçant leur activité principale sur l'exploitation
- Parents, grands-parents, parents adoptifs, beaux-parents exerçant leur activité principale sur l'exploitation

La cotisation mensuelle est de 1,53 % de la base de calcul de cotisation en vigueur pour l'assurance retraite.

Si un assuré du domaine agricole veut avoir recours à la prévoyance retraite des travailleurs indépendants, il doit s'adresser à l'une des caisses de prévoyance retraite du secteur entrepreneurial et conclure un contrat avec elle. Le prélèvement des cotisations est géré par la SVB.

Principe de solidarité

Octroi de prestations de même nature à tous les assurés, indépendamment du montant de la cotisation. A travers la Sécurité sociale, telle qu'elle est définie par la loi, est créé en Autriche un équilibre entre les personnes âgées et les jeunes, entre les personnes malades et les personnes bien portantes, entre les riches et les pauvres.

80

Reclassement professionnel

Le reclassement professionnel comprend toutes les mesures qui donnent à l'assuré la possibilité d'exercer son métier antérieur ou éventuellement un autre métier. On a recours à des mesures de reclassement professionnel en particulier après un accident du travail ou en cas de graves suites de maladie. Les mesures de rééducation médicale sont un prérequis pour les mesures de reclassement professionnel.

Les mesures de reclassement professionnel comprennent :

- Prise en charge des coûts de l'embauche d'une main d'œuvre de remplacement

- Octroi de prestations supplémentaires et de prêts
- Formation professionnelle, formation continue ou réorientation
- Aide à obtenir un emploi

Rééducation médicale

Elle est payée par la SVB – en fonction des cas - à partir des caisses de l'assurance maladie, de l'assurance accident et de l'assurance retraite. La rééducation médicale est accordée après les accidents du travail dans le cadre du traitement en cas d'accident et également à la suite de traitements de maladies.

Les mesures de rééducation médicales comprennent :

- Le processus de guérison dans les hôpitaux spécialisés essentiellement dans la rééducation
- Le processus de guérison dans les établissements de cure
- Les prothèses nécessaires, les orthèses et autres aides techniques

Réinsertion sociale

Complétant les traitements médicaux et les mesures de reclassement professionnel, les prestations de réinsertion sociale contribuent de façon décisive à atteindre le but de la réinsertion.

Les mesures de réinsertion sociale comprennent :

- Des prestations supplémentaires ou des prêts pour faciliter l'aménagement, pour une personne handicapée, de l'exploitation et/ou de l'outil de travail
- Des prestations supplémentaires ou des prêts permettant l'achat ou éventuellement l'aménagement d'un véhicule

82

Revenus nets

Par revenu net, on comprend la somme de l'ensemble des revenus du bénéficiaire de la pension, que ce soit en nature ou en espèces, après équilibre avec les pertes et dont ont été déduits les prélèvements obligatoires.

Revenu global

Font partie du revenu global la pension brute, d'autres revenus nets imputables, et le droit de toucher une pension alimentaire.

Statuts de la Sécurité sociale

Les Statuts de la Sécurité sociale règlementent le fonctionnement des organismes de Sécurité sociale, et établissent de façon détaillée les dispositions de la loi concernant les cotisations et les prestations.

Système par capitalisation

Méthode de financement des assurances privées. Les cotisations sont capitalisées pendant une longue période afin de donner lieu à l'avenir au versement d'une pension.

Système par répartition

Méthode de financement de la Sécurité sociale, telle qu'elle a été définie par la loi. Les cotisations versées sont immédiatement utilisées pour le versement de prestations. Dans l'assurance retraite c'est la génération aujourd'hui active qui finance les retraites actuelles par ses cotisations.

Travail pénible

Est considéré comme travail pénible toute activité exercée dans des conditions physiques ou psychiques particulièrement pénibles. Un décret du ministère des Affaires sociales précise quelles sont les activités qui sont considérées comme travail pénible. L'acquisition d'un certain nombre de mois de travail pénible donne droit à un départ en retraite anticipé.

Valeur unitaire

La valeur unitaire de l'exploitation agricole ou forestière détermine à la fois l'existence de l'assurance obligatoire et le montant des cotisations. La valeur unitaire est une valeur définie par un avis de l'autorité fiscale et sert au calcul de l'impôt. Cette valeur exprime la productivité de l'exploitation agricole ou forestière.